



SAINT-CALIXTE

Grandir Cœur de Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N°770-2025

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS POUR L'ABATTAGE DES ARBRES, LES EMPIÈTEMENTS DANS LES MARGES, LES FAÇADES DE BÂTIMENTS, LES TERRASSES, L'ENTREPOSAGE, LES STATIONNEMENTS, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES COUILLES RÉGLEMENTAIRES SE TROUVANT DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #722-2023.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. **Adoption du second projet modifié de règlement**

À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 2 avril 2025, le conseil de la municipalité a adopté, le 14 avril 2025, le second projet de règlement numéro 752-2024, ayant pour objet de modifier certaines dispositions pour l'abattage des arbres, les empiètements dans les marges, les façades de bâtiments, les terrasses, l'entreposage, les stationnements, la protection de l'environnement et des coquilles réglementaires se trouvant dans le règlement de zonage #722-2023.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes zones où les usages autorisés ne sont plus les mêmes, ainsi que celles de toute zone contiguë à la zone visée par le règlement.

2. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité de Saint-Calixte à partir du 23 avril 2025 à 9h00 et au plus tard le 30 avril 2025 à 16h30.
3. **Personnes intéressées.**
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité de Saint-Calixte, situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.
4. **Absence de demandes**
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. **Consultation du projet**
Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 9h00 à 12 heures et de 13 heures à 16h30 du lundi au jeudi ou sur le site internet au <https://saint-calixte.ca/municipalite/administration-municipale/reglementation-municipale>
6. **Description de la zone visée**
Certaines dispositions de ce projet de règlement concernent l'ensemble des zones de la Municipalité de Saint-Calixte.
- Vous pouvez consulter le plan de zonage au : <https://saint-calixte.ca/municipalite/administration-municipale/reglementation-municipale>

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 22^e JOUR D'AVRIL 2024



LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE